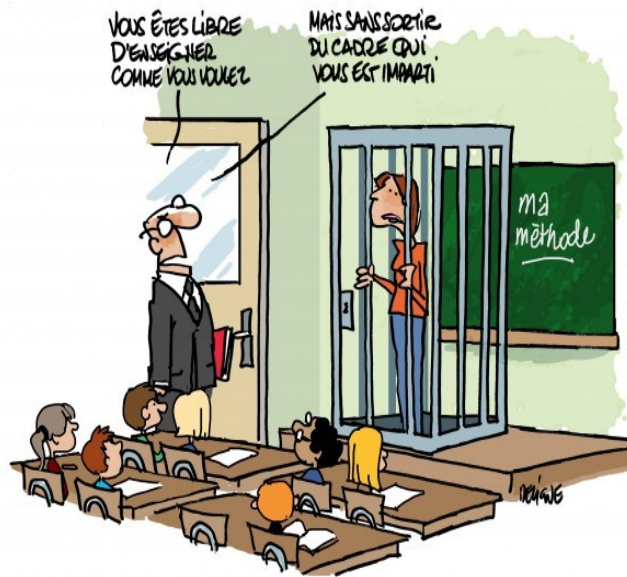


STAGE SYNDICAL « POUR SE DÉFENDRE : CONNAISSONS NOS DROITS » »



Plus que jamais nous sommes individualisé.es, soumis.es à des pressions hiérarchiques, fragilisé.es dans notre travail. Plus que jamais, il est essentiel de se doter d'outils pour résister individuellement et collectivement à ces attaques.

C'est avec ce souci que **SUD ÉDUCATION 81** organise un stage pour mieux connaître nos droits et nos obligations, pour savoir dire « non » aux pressions que nous subissons. A travers les textes de lois qui régissent nos professions, mais surtout à travers des cas concrets issus de nos expériences, nous réfléchirons ensemble à ces questions.

Ce stage est ouvert à toutes celles et ceux qui travaillent dans le domaine de l'éducation : enseignant.es, AED, AESH, CPE, agent.es

Apprenons à connaître nos droits pour mieux nous défendre !

**CE STAGE AURA LIEU
AU LOCAL DE
SUD ÉDUCATION
59 rue Raymond SOMMER
à ALBI,
LES JEUDI ET VENDREDI 15
ET 16 OCTOBRE 2020**

Les points abordés :

1. Introduction au juridique :

hiérarchie des normes, différentes juridictions, recours, méthodes de recherche des textes, mutualisation, échanges concrets sur les réflexes de base dans l'utilisation des moyens juridiques pour l'action syndicale.

2. Droits et devoirs des fonctionnaires et des précaires, étude de cas concrets.

Intervenant : Pablo Guevara, Sud éducation Grenoble, membre de la commission juridique de Sud éducation.



Voir les modalités d'inscription au verso

SUD Éducation Tarn, 59 rue Raymond Sommer, 81000 ALBI
permanence tous les mardis. Tél. : 07 82 92 82 71 sudedutarn@orange.fr



COMMENT S'INSCRIRE ?

Chaque fonctionnaire ou agent non-titulaire, syndiquée ou non syndiquée, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an.

La demande doit être faite au plus tard un mois avant le stage, par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente :

- au recteur sous couvert du chef d'établissement dans le second degré,
- au DASEN sous couvert de l'IEN dans le premier degré,
- au président du conseil général ou régional sous couvert du chef d'établissement pour les agents dans le secondaire.

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées et communiquées avec le motif à la commission administrative paritaire qui suit. En cas de problème, prévenir le syndicat.

N'oubliez pas de nous prévenir de votre participation en nous envoyant un mail à : [SUDEDUTARN@ORANGE.FR](mailto:sudedutarn@orange.fr)

MODÈLE DE DEMANDE À ENVOYER À VOTRE ADMINISTRATION AU PLUS TARD **LE 15 SEPTEMBRE 2020**

Modèle Enseignant-es

« Lieu d'exercice »,

« Date »

Mme/M. le recteur/rectrice
s/c du chef d'établissement

Ou Mme/M. le Directeur/la Directrice de la DSDEN

Mme/M (*Prénom, NOM, fonction, affectation*) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 2 jours, **les 15 et 16 octobre 2020** en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer au stage de formation syndicale qui se déroulera à Albi, stage déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 PARIS).

Signature :

Modèle Agents des collectivités territoriales

« Lieu d'exercice »,

« Date »

Mme/M. le Président du Conseil Général /Régional
s/c du chef d'établissement

Mme/M (*Prénom, NOM, fonction, affectation*) demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 2 jours, **les 15 et 16 octobre 2020** en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Décret n° 85-552 du 22 mai 1985, en vue de participer au stage de formation syndicale qui se déroulera à Albi, stage déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 PARIS).

Signature :